

DIRECTIVES :

Chaque demande **doit** être accompagnée de ce qui suit :

- a. Documentation conforme aux exigences de la Commission en matière de documentation
- b. Frais non remboursables de 250 dollars :
 - i. Par la poste : Chèque ou mandat payable au *ministre des Finances*
 - ii. En personne : Espèces, chèque, mandat, carte de débit, carte Mastercard ou Visa
 - iii. Virement électronique possible. Communiquez avec le bureau pour connaître les directives.
- c. Copie de votre résumé de dossier de conducteur daté d'au plus 15 jours avant la date de présentation de votre demande.

Lorsque nous aurons reçu une demande dûment remplie et les formulaires connexes, nous traiterons la demande et vous informerons de l'heure, de la date et du lieu de l'audience.

Étant donné le temps nécessaire au traitement des demandes et à l'établissement du calendrier, il est recommandé de transmettre la demande immédiatement après la déclaration de culpabilité ou la suspension du permis de conduire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec nous :

Commission d'appel des suspensions de permis
301, rue Weston, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3E 3H4
Téléphone : 204 945-7350
Télécopieur : 204 948-2682
Courriel : lsabmrcboards@gov.mb.ca

Pour le traitement des communications :

- Si vous envoyez des renseignements par télécopieur, vous devez inclure une page couverture portant le nom et le numéro de dossier de l'appelant.
- Si vous envoyez des renseignements par courriel, la ligne de mention objet de votre courriel doit contenir le nom et le numéro de dossier de l'appelant.
- Le bureau de la Commission ne peut pas divulguer de renseignements à des tiers sans autorisation signée dans le dossier.
- Soulignons que la Commission a pour politique de ne pas communiquer par téléphone les dates ou les résultats des audiences. Toutes les dates d'audiences et décisions de la Commission seront envoyées par courrier ordinaire.